

VALIDATION DES MODALITES OPERATIONNELLES DE MUTUALISATION DES MOYENS ET DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA GESTION D'UNE POLLUTION MARITIME

Dossier présenté par Pascal Gautier, technicien à la CCPI en charge de ce dossier.

Les modalités d'organisation définies au niveau intercommunal en cas de pollution sont approuvées par 18 voix pour et une abstention.

Alerte & gestion de l'urgence : le Référént technique diffuse l'alerte, la commune évalue la pollution et prend les premières mesures d'urgence pour protéger les personnes, l'environnement, ...

Modalités de la prise de décision collégiale au sein du Poste de Commandement Intercommunal (PCI)

Lorsque la pollution touche plusieurs communes, sans que le Préfet prenne la direction des opérations de secours (niveau Infra POLMAR) : le Président de la CCPI convoque le PCI qui est composé d'un élu de chaque commune, des référents techniques ou administratifs, 'un représentant du PNMI, en fonction de la situation, les experts (Vigipol, Cedre, SDIS). Le PCI se réunit dans les locaux de la CCPI ou au plus près de la pollution dans une salle communale.

La stratégie de lutte contre la pollution et de gestion des déchets est définie par le Maire avec information rapide de la CCPI ou (si plusieurs communes sont polluées) de façon collégiale au sein du PCI. Chaque Maire reste ensuite garant de la bonne exécution de ces décisions sur le territoire de sa commune. La conservation de la mémoire de la gestion de crise est essentielle en vue d'actions judiciaires pour faire condamner l'auteur de la pollution et/ou de procédures d'indemnisation des dommages subis par la collectivité.

Mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale

En cas de besoin, la ou les communes polluées peuvent solliciter des moyens complémentaires au niveau intercommunal ou de commune à commune. En cas d'achat de matériels ou de recours à des prestations de services : la centralisation des besoins et le choix des prestataires sont réalisés au sein du PCI ; les commandes sont ensuite effectuées par les communes ; la prise en charge financière revient aux communes sauf décision expresse de la CCPI.

La commune s'engage à vérifier que sa couverture assurantielle est adaptée en cas de mise à disposition de moyens humains et matériels. Dans le cas contraire, elle s'engage à adapter ses contrats d'assurance en conséquence.

Gestion des déchets

L'achat ou la location de contenants de type big-bags ou de petits contenants est à la charge de la commune tout comme le transfert de ces contenants vers les déchetteries ; l'achat ou la location de contenants de type bennes est à la charge de la CCPI qui en assure l'acheminement et l'évacuation. Les déchets sont stockés de préférence dans les déchetteries ou, si besoin, dans des bennes installées sur des zones pré-identifiées et sécurisées à proximité des lieux de collecte.

Si des prestations de service spécifiques sont nécessaires pour la collecte ou l'évacuation des déchets, les coûts inhérents sont pris en charge par les communes sauf décision expresse de la CCPI.

L'évacuation et le traitement des déchets vers un centre est pris en charge financièrement par : la CCPI ou la commune ou au cas par cas sur décision expresse de la CCPI pour les déchets spéciaux pour lesquels la CCPI ne dispose pas de filière de traitement.

Communication et relations avec les autres acteurs

L'information des autres acteurs est assurée tout au long de la crise par le Référént Technique Communal (RTC) : au sein de la commune et au niveau intercommunal (Référénts Techniques Intercommunaux) ; les Référénts Techniques Intercommunaux (RTI) : au niveau intercommunal et vers le niveau communal et au niveau départemental (préfecture-SIDPC, Cedre).

Compte-tenu de la sensibilité et de l'exposition médiatique de ce type de crise, la communication doit systématiquement faire l'objet de la plus grande attention en cas de pollution maritime, même mineure. À cet effet lorsqu'une seule commune est polluée, la communication est assurée par la commune avec transmission systématique et immédiate de tous les éléments aux référents techniques intercommunaux ; lorsque plusieurs communes sont polluées, un état de la situation au niveau intercommunal est rédigé au sein du PCI. Ce dernier définit la stratégie de communication la plus appropriée et tous les moyens à mettre en œuvre.

Le Maire ou le Référént Élu Communal sont les interlocuteurs privilégiés pour répondre aux journalistes au nom de la collectivité.

Gestion des bénévoles & Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Une pollution maritime occasionne souvent l'afflux, parfois massif, de bénévoles. Leur participation aux opérations de lutte contre la pollution présente peu d'avantages et de nombreux inconvénients pour la commune. Il est convenu que la commune n'acceptera pas la participation de bénévoles sur les chantiers de nettoyage. La création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile présente au contraire de nombreux avantages. La commune pourra donc engager une réflexion sur l'opportunité de créer une telle réserve sur les conseils de Vigipol et en lien avec la communauté de communes.

CONVENTION ET REGLEMENT INTERIEUR

La convention définit entre la commune et les utilisateurs, les locaux occupés, les dates (ponctuelles-annuelles), la remise des clés, les dispositions relatives à la sécurité, le respect du règlement intérieur.

Le règlement définit les modalités d'attribution et affectation des salles selon l'objet d'occupation, les modalités de mise à disposition, les responsabilités de l'utilisateur (droits et obligations), la tranquillité publique, l'entretien et le rangement, la détérioration ou perte de matériel (pénalités).

Le conseil approuve à l'unanimité la mise en place de cette convention et du règlement intérieur.

TARIFS COMMUNAUX 2017

Le conseil fixe par 18 voix pour et une abstention le montant des tarifs communaux 2017 y compris ceux de la bibliothèque et d'occupation du domaine public.

SALLE DE DANSE - SALLE DES COQUELICOTS	4,40 € / Heure	
SALLE OMNISPORTS	130€	
FERME DE MESSOUFLIN (fêtes de quartier)	52,00 €	Caution300€

Pen An Ilis	80€ Sans office	Nouveauté	
SALLE OCEANE (GRANDE SALLE) - PARTICULIERS DE PLOUMOGUER			Caution Salle OCEANE 800,00 €
Moins de 50 personnes		155,00 €	
Entre 50 et 100 personnes		245,00 €	
Plus de 100 personnes		340,00 €	

Des contrôles quant au nombre de personnes par groupe seront effectués

Pas de location pour les particuliers & associations extérieurs à la commune

RECHAUFFE-PLATS (Office)		60 €	
MOBILIER (ensemble 1 table - 2 bancs)		1 table seule	1 banc seul
Commune	4,90 €	2,60 €	1,25 €
Hors Commune	7,50 €	4,00 €	1,90 €

TARIFS CIMETIERES		
	Columbarium (plaque de fermeture comprise ; frais de gravure exclus)	Cavurne (1 m x 0,80 m) - (caveau et monument à la charge des familles)
Droit d'emplacement	Néant	Néant
Concession 15 ans	265 €	55 €
Concession 30 ans	531 €	110 €
Plaque de fermeture	Gravure à la charge du concessionnaire	
	Concessions simples	Concessions doubles (Uniquement pour les concessions doubles existantes ; Il n'est plus attribué de nouvelles concessions doubles)
Concession 15 ans	85 €	168 €
Concession 30 ans	170 €	335 €

DROIT DE PLACE	Terrasse
1,15 € par mètre linéaire, avec un minimum de perception de 15 € 15 €/jour	60€/an
Ce tarif permet au commerçant de stationner pendant une durée maximale de 5 heures par jour.	

BIBLIOTHEQUE			
Abonnement Famille	17 €	Abonnement Individuel	9 €
Pénalité	1 €	1 an d'abonnement offert aux nouveaux habitants Nouveauté	

Les autres tarifs sont sans changement.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes émis par la commune sur le budget principal. Le conseil approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces titres dont les montants cumulés s'élèvent à 86.60 € et à 66.20 €.

CAUTIONNEMENT BANCAIRE POUR UN BAILLEUR SOCIAL (AIGUILLON CONSTRUCTION)

Dans le cadre de la construction de 6 logements en PSLA, Aiguillon Construction sollicite la garantie de la commune de Ploumoguier pour un emprunt d'un montant de 746 000 € à effectuer auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI).

Aiguillon Construction sollicite également la garantie pour un emprunt de 1 035 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts.

Le conseil approuve à l'unanimité les cautionnements bancaires de ces crédits.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : PEN AR BED

Le conseil décide à l'unanimité l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100€ pour l'association Pen Ar Bed pour l'organisation de la course cycliste prévue en mars 2017.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 (budget communal), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le conseil se prononce sur cette autorisation.

ABROGATION DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil décide à l'unanimité de retirer la délibération de révision du Plan Local D'Urbanisme en date du 11/12/2012 étant donné que cette délibération n'a reçu aucune application effective et qu'il apparait plus utile de poursuivre cette révision avec l'élaboration prochaine du PLUi communautaire.